



**Accordant l'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier
un établissement recevant du public au titre du code de
la construction et de l'habitation au nom de l'Etat**

DESCRIPTION DE LA DEMANDE	Référence dossier
Date de dépôt : 09 juin 2022	PC 049 29922C0009 AT 049 29922C0002
Par : La SCI L'Hermitage Demeurant : 38 avenue de l'Orée des Bois 49300 CHOLET Représentant : Monsieur Richard BATARDIÈRE Pour : La construction d'une cellule commerciale et de deux cellules artisanales Sur un terrain sis : rue de la Vendée 49280 ST LÉGER SOUS CHOLET	

Le Maire,

vu la demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public jointe à la demande de permis de construire présentée par la SARL L'Hermitage représentée par Monsieur Richard BATARDIÈRE demeurant 38 avenue de l'Orée des Bois 49300 CHOLET,

Vu l'article L 111-8 du code de la construction et de l'habitation,

Vu les articles R 111-19-13 à R 111-19-26 et R 123-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation,

Vu l'avis favorable avec prescriptions de la commission de sécurité-incendie de l'arrondissement de CHOLET en date du 7 septembre 2022,

Vu l'avis favorable avec prescriptions de la commission d'accessibilité de l'arrondissement de CHOLET en date du 7 septembre 2022,

Considérant que le projet, de par sa destination devra respecter en application de l'article L425-3 du code de l'urbanisme, certaines prescriptions afin d'être conforme aux réglementations en matière de sécurité-incendie et d'accessibilité aux handicapés.

ARRÊTE

ARTICLE 1

L'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public est **ACCORDÉE** avec prescriptions au titre du code de la construction et de l'habitation.

ARTICLE 2

Les prescriptions de la commission de sécurité-incendie et de la commission d'accessibilité énoncées dans les avis susvisés devront être intégralement respectées.

ARTICLE 3

La présente décision ne vaut pas permis de construire. Celui-ci sera accordé ou refusé au regard de la présente décision et des règles d'urbanisme en vigueur.

Avis de dépôt affiché le : 9 juin 2022

Certifié exécutoire compte-tenu de l'envoi
dématérialisé à la S/Préfecture le *05.10.2022*
et de l'accusé de réception dématérialisé
reçu le *05.10.2022*
Le Maire, Jean-Paul OLIVARES



ST LÉGER SOUS CHOLET, le 3 octobre 2022

Le Maire
Jean-Paul OLIVARES



Arrêté affiché le : 5 octobre 2022

Le (ou les) demandeur (s) peut (peuvent) contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet, il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L 2131-2 du code général des collectivités territoriales ainsi qu'au service départemental d'incendie et de secours et à la Direction Départementale des Territoires pour information.

